



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – Règlement numéro 335-2023

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024, le Conseil municipal a adopté le *RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – Règlement numéro 335-2023*.

Ce règlement est déposé au greffe de la Municipalité situé au 80, route de la Station, à Sainte-Louise, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où, toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Ce règlement est entré en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC de L'Islet, soit le 13 mai 2024, et est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 80, route de la Station, aux heures normales d'ouverture du bureau où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Sainte-Louise, ce troisième (3^e) jour de juin 2024.

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol,
directrice générale et greffière-trésorière